

Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale s'élèvent à 34,0 milliards d'euros en 2024, soit 3,6 % du total des dépenses de prestations sociales. L'État en est le premier financeur (48,5 % du total), suivi par les collectivités locales (38,2 %). Les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale sont en baisse de 3,3 % en 2024 en raison principalement de l'arrêt de deux dispositifs temporaires de soutien au pouvoir d'achat des ménages : le chèque énergie exceptionnel et l'indemnité carburant. Cette baisse est légèrement atténuée par la hausse du RSA et des bourses de l'enseignement supérieur.

En 2024, les dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale baissent, en raison de l'arrêt de certaines mesures exceptionnelles

En 2024, les dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale diminuent (-3,3 % en 2024 après +0,8 % en 2022) pour s'établir à 34,0 milliards d'euros (tableau 1), soit 3,6 % du total des prestations sociales. Cette diminution s'explique principalement par l'arrêt, en 2024, de deux dispositifs temporaires de soutien au pouvoir d'achat des ménages – chèque énergie exceptionnel et indemnité carburant – suite au reflux de l'inflation (+2,0 % en 2024 après +4,9 % en 2023).

D'un montant de 100 ou 200 euros, les chèques exceptionnels étaient attribués sous condition de ressources en complément du chèque énergie usuel. Émis en 2021 et 2022, ils pouvaient être utilisés par les ménages jusqu'à la fin mars de l'année suivante. La fin des chèques exceptionnels a entraîné une baisse de moitié des dépenses de chèque énergie en 2024, soit un passage de 1,6 milliard d'euros à 800 millions d'euros (graphique 1). La baisse du nombre de bénéficiaires du chèque énergie de droit commun (5,5 millions de ménages en 2024 contre 5,6 en 2023) a contribué dans une moindre mesure au recul des dépenses.

D'un montant de 100 euros, l'indemnité carburant¹ concernait 10 millions de personnes parmi les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour travailler ou se rendre sur leur lieu de travail. La fin de l'indemnité carburant a entraîné une baisse d'environ 400 millions de prestations sociales en 2024.

La baisse des dépenses des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale en 2024 s'explique aussi, mais dans une moindre mesure, par la légère

baisse de la prime d'activité qui constitue le deuxième poste de ce risque (31,0 % des dépenses en 2024). En effet, la prime d'activité telle que mesurée dans les comptes de la protection sociale s'inscrit en léger repli en 2024 (-0,9 %), en lien avec la baisse du nombre de bénéficiaires (-1,3 % en moyenne annuelle) [tableau 2] dans un contexte de légère amélioration des conditions sur le marché du travail². Cette évolution est fondée sur des données en encassements-décaissements (i.e. montants enregistrés au moment où la prime d'activité a été réellement versée aux bénéficiaires) qui ne correspondent pas exactement à la méthodologie des comptes, fondée sur les droits constatés (i.e. montants enregistrés au moment où le droit à la prime d'activité est acquis ou la dépense est engagée, même si le paiement n'a pas encore eu lieu). En droits constatés, les dépenses de prime d'activité seraient en hausse en 2024 selon la CNAF.

D'autres prestations sont aussi en baisse mais leur effet sur l'évolution globale des dépenses de pauvreté et exclusion sociale est plus limité en raison de leur poids relativement faible dans le total de ce risque : allocations des demandeurs d'asile (-14,2 %), aide exceptionnelle de fin d'année (-13,4 %) et action sociale des institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) [-9,6 %].

Les dépenses liées au RSA et aux bourses de l'enseignement supérieur sont en hausse

Le repli des dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale est légèrement atténué par la hausse des dépenses de certaines prestations, en particulier celles relatives au revenu de solidarité active (RSA) et aux bourses de l'enseignement supérieur dont les contributions ont été équivalentes (graphique 1).

¹ L'indemnité carburant a remplacé la remise carburant à la pompe qui a pris fin le 31 décembre 2022.

² En 2024, le taux d'emploi (au sens du Bureau international du travail [BIT]) atteint son plus haut niveau depuis que l'Insee le mesure (1975) en s'établissant à 68,8 %, après 68,4 % en 2023. La prime d'activité est

une prestation procyclique, c'est-à-dire que ses dépenses augmentent en cas de conjoncture favorable avec les créations d'emplois, en particulier lorsque ces emplois sont occupés par des bénéficiaires de la prestation.

Premier poste du risque pauvreté et exclusion sociale (35,2 % du total des dépenses), les dépenses de RSA augmentent légèrement en 2024 (+1,4 %, après +0,6 % en 2023). Cette hausse est tirée par l'indexation de la prestation sur l'inflation (revalorisation de 3,9 % en moyenne annuelle en 2024 et de 3,6 % en 2023)¹. Elle est toutefois freinée par la baisse du nombre de ses bénéficiaires, engagée en 2021 (-1,1 % en moyenne en 2024) [tableau 2], consécutive à l'augmentation des ressources des allocataires et à l'amélioration des conditions sur le marché du travail.

Les bourses de l'enseignement supérieur contribuent également à atténuer le repli des dépenses de prestations du risque pauvreté et exclusion sociale. Ces bourses augmentent fortement (+6,5 % en 2024 après +2,5 % en 2023) en raison de la revalorisation de leur montants bourses à la rentrée 2023 (+370 euros par an) et du relèvement concomitant du seuil d'éligibilité qui a accru le nombre de bénéficiaires².

D'autres prestations ont aussi augmenté mais l'effet de cette hausse sur la tendance globale des dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale

est plus limité, en raison de leur poids relativement faible dans le total des prestations de ce risque : prestations des ISBLSM liées à l'hébergement (+0,7 %), prestations des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (+1,7 %) et pensions militaires d'invalidité (+38,9 %).

L'État est le premier financeur des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale

Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale versées par l'État baissent en 2024 (-7,2 % après -1,7 % en 2023) du fait de la fin des mesures exceptionnelles anti-inflation. L'État reste néanmoins, depuis 2019³, le premier financeur des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale (48,5 % du total en 2024, soit 16,5 milliards d'euros, dont 10,6 milliards pour la prime d'activité). Il est suivi par les administrations publiques locales (38,2 %, soit 13 milliards, dont 10,4 milliards pour le RSA), les ISBLSM (13,2 %) et les organismes de Sécurité sociale (0,1 %). Dans leur globalité, les prestations des administrations publiques représentent ainsi 86,8 % du total des prestations du risque pauvreté et exclusion sociale. ■

¹ Les revalorisations du RSA ont lieu au 1^{er} avril de chaque année en fonction de l'inflation observée sur l'année précédente. Le RSA a été revalorisé de 4,6 % le 1^{er} avril 2024, de 1,6 % le 1^{er} avril 2023, de 4 % le 1^{er} juillet 2022 (revalorisation anticipée) et de 1,8 % le 1^{er} avril 2022.

² Le nombre d'étudiants boursiers a augmenté de 2,1 % entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, après deux années universitaires consécutives de baisse.

³ En 2018, le premier financeur était les administrations publiques locales.

Tableau 1 Les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale entre 2019 et 2024

		Niveaux (en milliards d'euros)				Évolution 24/23 (en %)	Structure 2024 (en %)
		2019	2022	2023	2024		
Public	Prestations versées par les administrations publiques	27,3	30,7	30,6	29,5	-3,7	86,8
	Par financeur						
	Administrations publiques centrales	13,7	18,1	17,8	16,5	-7,2	48,5
	Administrations publiques locales	13,6	12,6	12,9	13,0	1,0	38,2
	Administrations de sécurité sociale	0,0	0,0	0,0	0,0	54,1	0,1
	Par prestation						
	RSA	11,4	11,8	11,8	12,0	1,4	35,2
	RSA versé par les départements et les régions	11,3	10,2	10,2	10,4	1,3	30,5
	RSA recentralisé et RSA jeune	0,2	1,5	1,6	1,6	1,8	4,8
	Prime d'activité	9,4	10,3	10,7	10,6	-0,9	31,0
Privé	Bourses de l'enseignement supérieur	2,2	2,4	2,4	2,6	6,5	7,7
	Prestations des CCAS et CIAS	2,1	2,3	2,4	2,5	1,7	7,3
	Chèque énergie ¹	0,7	1,6	1,6	0,8	-51,7	2,3
	Indemnité carburant	-	-	0,4	0,0	-100,0	0,0
Aide exceptionnelle de solidarité 2022		-	1,1	-	-	0,0	0,0
Autres prestations²		1,4	1,2	1,2	1,1	-9,6	3,2
Prestations versées par les ISBLSM		3,5	4,2	4,5	4,5	-0,8	13,2
Pré	Prestations des ISBLSM liées à l'hébergement	2,5	2,9	3,1	3,1	0,7	9,2
	Action sociale des ISBLSM	0,7	0,8	0,8	0,7	-9,6	2,2
	Autres prestations ³	0,4	0,5	0,6	0,6	3,8	1,8
Total du risque pauvreté et exclusion sociale		30,8	34,9	35,2	34,0	-3,3	100,0

CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale ; ISBLSM : institutions sans but lucratif au service des ménages.

1. Le champ du chèque énergie diffère selon les années en raison de la mise en place de dispositifs exceptionnels (voir *supra*).

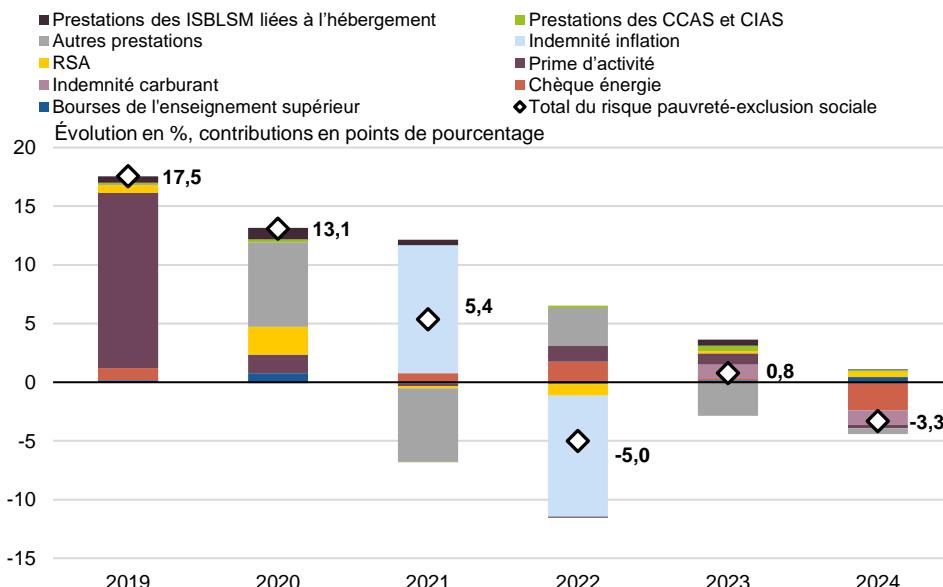
2. Allocations des demandeurs d'asile, primes de Noël, aides versées par l'Agirc-Arrco, etc.

3. Prestations en espèces des associations caritatives et humanitaires.

Lecture > En 2024, les prestations du risque pauvreté et exclusion sociale s'élèvent à 34 milliards d'euros, en baisse de 3,3 % par rapport à 2023. Les prestations versées par les administrations publiques représentent 29,5 milliards d'euros, soit 86,8 % du total.

Source > Drees, CPS.

Graphique 1 Évolution globale du risque pauvreté et exclusion sociale et contributions de ses composantes



CCAS : caisse centrale d'activités sociales ; CIAS : centre intercommunal d'action sociale.

Lecture > En 2024, les dépenses du risque pauvreté et exclusion sociale diminuent de 3,3 %. Le chèque énergie contribue à hauteur de 2,4 points à cette baisse.

Source > Drees, CPS.

Tableau 2 Nombre de foyers bénéficiaires des principales prestations du risque pauvreté et exclusion sociale

	Foyers bénéficiaires (en moyenne annuelle, en milliers)						Évolution (en %)
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
RSA	1 904	2 012	1 967	1 891	1 855	1 835	-1,1
Prime d'activité	4 289	4 489	4 518	4 636	4 712	4 652	-1,3

Lecture > En 2024, 1 835 000 foyers en France ont perçu le RSA, soit 1,1 % de moins qu'en 2023.

Champ > France, tous régimes.

Sources > Drees, CNAF et MSA.

Pour en savoir plus

- > **Blasco, J., Cabannes P.-Y., Echegu, O. (dir.)** (2025, décembre). *Minima sociaux et prestations sociales – Édition 2025*. Paris, France : Drees, coll. Panoramas de la Drees-Social.
- > **CNAF** (2025, septembre). La prime d'activité au 2^{ème} trimestre 2025. CNAF, *Prime d'activité conjoncture*, 34.
- > **CNAF** (2025, septembre). Le revenu de solidarité active au 2^{ème} trimestre 2025. CNAF, *RSA conjoncture*, 47.